

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

CCAS  
DE  
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
403322-20231122-2023-001-CC  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**DECISION DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE  
DU CCAS DE VIAS**

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**R 123-21**

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

**Décision n° : 2023-001**

**Objet : Spectacle pour le repas des aînés 2023**

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-07-09-1a du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020.

**CONSIDERANT** qu'il y aurait lieu de préparer le repas des aînés de l'année 2023, et que dans cette optique un contrat d'engagement pourrait être signé avec madame Doris DIAZ, responsable artistique de la troupe (Doris et son Cabaret Parisien), demeurant au n°10 avenue Yves Montand à CAUX (34270), pour une représentation du spectacle « Doris et son Cabaret Parisien », le samedi 28 octobre 2023 au théâtre de l'Ardaillon.

**DECIDE**

**ARTICLE 1/ De signer** le contrat d'engagement avec madame Doris DIAZ, responsable artistique de la troupe (Doris et son Cabaret Parisien), demeurant au n°10 avenue Yves Montand 34270 CAUX pour une représentation du spectacle « Doris et son Cabaret Parisien », le samedi 28 octobre 2023 au théâtre de l'Ardaillon dans le cadre du repas des aînés au prix de 4000 euros (charges sociales et salaires inclus).

**Ainsi fait et décidé le 22 novembre 2023**

Madame Pascale GENIEIS-TORAL  
Vice-Présidente du CCAS



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le 23/11/2023

Publié le